



# La Frette-sur-Seine

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 3 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

### Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Laurence GUERNE, André BOURDON, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Eliane CHIDIACK, Patrice GOSNET

### Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD,  
Philippe BARBIER par Philippe BUIRON  
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT  
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT

### Était absent :

Bruno MELGIES  
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers présents : 16  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 20

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heure quarante.

Après constatation que le quorum est atteint, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, désigne Philippe BUIRON Secrétaire de séance.

Avant l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point n°4, intitulé « Convention de garantie d'emprunt avec la société Antin Résidences SA HLM », est retiré de l'ordre du jour de la présente séance. Ce point fera l'objet d'un examen lors d'une séance ultérieure, les services juridiques du demandeur n'ayant pas encore validé le projet de convention.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 présenté par Monsieur le Maire est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal transmis.

Absents à la séance du 25 mars 2025 ne prennent pas part au vote : Philippe BUIRON, Laurence GUERNE, Eliane CHIDIACK, et Patrice GOSNET.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

## 2. VALPARISIS - DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CA VALPARISIS ET DE LA REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES.

Monsieur le Maire indique que les communes membres de la CA Val Parisis ont le 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local, conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CCGT.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Val Parisis  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Cet accord doit être adopté dans les conditions de majorité qualifiée soit par la moitié des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant plus de la moitié de cette même population totale.

Il est rappelé que la volonté conjointe des communes composant la CA Val Parisis est d'assurer le plus de représentativité possible aux communes les moins peuplées et de respecter les conditions suivantes : le nombre de sièges attribués ne dépasse pas un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui auraient été attribués en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition proportionnelle) ; les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ; chaque commune dispose d'au moins un siège ; aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ; la part des sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte pas de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté d'agglomération.

Il est précisé qu'à défaut de délibérations des communes prises avant le 31 août 2025 actant d'un accord local obtenu à la majorité qualifiée et respectant les conditions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges du Conseil communautaire sera fixé à 73 par arrêté du Préfet de département (la répartition de ces sièges entre les quinze communes s'opère selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Dans ces conditions, l'accord local est déterminé conformément au tableau ci-dessous, présentant la répartition des sièges entre les communes membres de la CA Val Parisis et fixant à 87 le nombre de conseillers communautaires, applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

COMMUNES MEMBRES	Population municipale en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (recensement au 01/01/2022)	Nombre actuel de sièges dans l'EPCI	Droit commun à la proportionnelle : 73 sièges délégués communautaires	Accord local : 87 sièges délégués communautaires
Beauchamp	9 506	3	2	3
Bessancourt	8 521	2	2	3
Cormeilles-en-Parisis	27 086	7	7	8
Eaubonne	25 934	8	7	8
Ermont	29 189	9	7	8
Franconville-la Garenne	38 024	11	10	11
Frépillon	3 327	1	1	1
Herblay-sur Seine	31 818	9	8	9
<b>La Frette-sur-Seine</b>	<b>4 587</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Le Plessis Bouchard	8 333	3	2	3
Montigny-lès-Cormeilles	22 390	7	6	7
Pierrelaye	10 230	3	2	3
Saint-Leu-la-Forêt	16 047	5	4	5
Sannois	26 772	9	7	8
Taverny	27 065	8	7	8
<b>TOTAL</b>	<b>288 829 habitants</b>	<b>87</b>	<b>73</b>	<b>87</b>

Philippe BUIRON demande quels sont les critères ayant conduit à l'augmentation du nombre de délégués pour Bessancourt et Cormeilles-en Parisis et à la diminution pour Ermont et Sannois ?

Monsieur le Maire répond que l'ajustement du nombre de délégués repose uniquement sur l'évolution démographique des communes concernées. Sannois a vu sa population légèrement diminuer et Corneilles-en-Parisis bénéficie d'une augmentation significative de sa population, notamment du fait de ses programmes immobiliers récents. Bessancourt a également connu une croissance démographique marquée, soutenue par le développement de son éco-quartier. Ces évolutions justifient la révision du nombre de délégués attribués.

Accuse de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Nathalie JOLLY remarque que Frépillon, bien qu'ayant enregistré une hausse de sa population, n'a pas obtenu de sièges supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation démographique de Frépillon n'a pas atteint le seuil nécessaire pour justifier une augmentation du nombre de délégués.

André BOURDON demande pourquoi le nombre de sièges n'est pas directement lié aux résultats des élections.

Monsieur le Maire répond que le nombre de sièges est effectivement déterminé par les élections. À l'issue des élections municipales de 2026, l'EPCI réunira les conseillers nouvellement élus pour procéder à la désignation du Président et des Vice-présidents. Tout comme en 2020, les bulletins de vote comporteront un fléchage pour les conseillers communautaires.

La commune de La Frette disposera de trois conseillers communautaires identifiés lors de ces élections municipales (2 + 1 de réserve), selon un mécanisme similaire à celui appliqué aux conseillers municipaux (27 + 2 de réserve). Monsieur le Maire précise qu'il est essentiel que la commune statue sur le nombre de sièges de conseillers communautaires avant le 31 août. À défaut, la loi s'appliquera automatiquement, limitant le nombre de conseillers communautaires à 73.

N'ayant plus de question, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe de procéder à la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et à leur répartition entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis selon un accord local qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**APPROUVE** le nombre de 87 conseillers communautaires de la CA Val Parisis,

**APPROUVE** la répartition des 87 sièges de conseillers communautaires selon le tableau ci-dessus,

**DEMANDE** au Préfet du Val d'Oise de constater la composition de l'organe délibérant de la CA Val Parisis qui sera applicable lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Département et au Président de la CA Val Parisis.

### **3. VALPARISIS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)**

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition du système d'Information Géographique (SIG) depuis 2017 aux 15 communes de l'Agglomération a permis :

- la mise à disposition d'un portail web d'applications géographiques internes et grand public,
- la centralisation des données géographiques de l'Agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers,
- la publication et la mise à jour des référentiels de données (cadastre, vues aériennes, Plan de Corps de Rue Simplifié PCRS, vue 360°),

- une très bonne utilisation du portail SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan,
- aux communes de disposer d'applications pour gérer des données géographiques sur leurs compétences communales.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

En 2021, la mutualisation a été renforcée par l'attribution de moyens humains supplémentaires, permettant à ValParis de devenir le gestionnaire du PCRS et de développer de nouveaux outils et services à destination des communes.

Aujourd'hui, l'Agglomération souhaite poursuivre et élargir cette dynamique en incluant la mise à disposition d'un jumeau numérique 3D ainsi que des outils d'intelligence artificielle destinés à améliorer la productivité dans la collecte et la mise à jour des données géographiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service SIG par la CA ValParis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

#### 4. CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE ANTIN RESIDENCES SA HLM - SIGNATURE

Point reporté à une séance ultérieure.

#### 5. CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – 81 RUE DE VERDUN

**Philippe BUIRON**, rapporteur, informe que Monsieur OLIVEIRA Cristovao est propriétaire d'un terrain situé 81 rue de Verdun. Cette propriété inclut dans son périmètre une parcelle enclavée et appartenant à la commune de La Frette sur Seine.

Par courrier en date du 11 juin 2025, Monsieur OLIVEIRA Cristovao a souhaité acquérir cette parcelle.

Il a été proposé à Monsieur OLIVEIRA Cristovao d'acquérir cette parcelle, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, pour un montant fixé à 2 000 €.

Par courrier en date du 12 juin 2025, Monsieur OLIVEIRA CRISTOVAO a accepté ces conditions financières, l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition étant à sa charge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à vendre cette parcelle située 81 rue de Verdun à Monsieur OLIVEIRA CRISTOVAO, **A ENTREPRENDRE** toutes les démarches nécessaires à l'établissement de l'acte définitif et **A SIGNER** toutes les pièces nécessaires.

#### 6. PLAN VELO COMMUNAL - MODIFICATION

Philippe BUIRON, rapporteur, indique que dans le cadre du projet d'aménagement du quai de Seine, entre la rue Pasteur et le chemin de la Côte à Boivin, la Région Île-de-France a sollicité la Commune afin que ses aménagements s'inscrivent dans les objectifs du réseau Vélo Île-de-France (VIF).

Ce réseau fait partie d'un vaste plan régional visant à développer un maillage cyclable structurant sur l'ensemble du territoire francilien. Ce plan prévoit 11 grands itinéraires cyclables, totalisant 750 km à l'horizon 2030, dont 450 km dès la première phase de mise en œuvre. La Région y consacre un budget de 300 millions d'euros.

La Commune de La Frette-sur-Seine est concernée par la ligne V7, qui reliera Paris à Mantes-la-Jolie et à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Dans ce contexte, le plan vélo communal ainsi que son plan d'action triennal, initialement adoptés le 3 avril 2024, ont été actualisés afin de répondre aux exigences du cahier des charges du réseau VIF (Vélo Ile de France).

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception en préfecture : 03/10/2025

André BOURDON s'interroge des impacts sur la voirie dans le cadre de ce projet.

Philippe BUIRON confirme que, si les normes du réseau vélo Île-de-France (VIF) ; sont respectées, les voies seraient d'une largeur de 4 mètres avec une horizontalité maximale. C'est-à-dire qu'afin d'obtenir une vitesse de déplacement plus rapide, il faut réduire les obstacles et minimiser les croisements. Les pistes cyclables doivent être entièrement indépendantes, réservées à la pratique cycliste.

Cependant, une telle configuration est irréalisable sur le territoire de La Frette. Une dérogation a donc été obtenue auprès de la Région IDF dans le cadre de la mise en place d'une vélorue nous permettant de transformer une voie initialement réservée aux voitures.

Philippe BUIRON rappelle que, dans le cadre de l'aménagement des quais de Seine, le projet initial prévoyait un trottoir, une voie à double sens, des zones de stationnement et une voie verte mixte (vélos/piétons).

Or, cette voie verte n'était pas conforme aux normes du VIF, elle ne pouvait être retenue ni financée par la Région. Le projet a donc été réaménagé afin d'obtenir une dérogation pour créer une vélorue.

Les vélotafteurs et les cyclistes sportifs emprunteront ainsi cette voie dédiée, plutôt que la voie verte. À la demande de la Région, des aménagements ont été réalisés, notamment la modification des écluses pour faciliter le passage des cyclistes, ainsi que la mise en place de signalisations de surface, conditions nécessaires pour bénéficier du financement régional à hauteur de 60 %.

Monsieur le Maire précise que la commune de La Frette est pilote pour le VIF (ou RER Vélo), étant la première commune à mettre en place une vélorue en double sens.

Il ajoute avoir négocié directement avec la Présidente de Région et obtenu son accord personnel pour ce projet. Des aménagements ont été nécessaires, mais in fine, la circulation sera plus apaisée, avec une priorité donnée aux vélos, tout en maintenant un double sens de circulation, une voie mixte accessible aux piétons et aux cyclistes, étant bien entendu qu'en fonction des usages, des ajustements futurs pourraient être envisagés.

Patrice GOSNET s'interroge sur la nécessité de réaliser des lignes droites.

Philippe BUIRON rappelle que le principe même de la vélorue est d'assurer une liaison rapide entre le domicile et le lieu de travail ou les équipements publics, d'où la nécessité de lignes les plus rectilignes possible.

Nathalie Jolly souligne l'importance de la signalisation. Elle demande ce qui est prévu pour indiquer les modalités d'utilisation des différentes voies.

Philippe BUIRON confirme que la signalisation fera l'objet d'un jalonnement spécifique, notamment pour la vélorue, qui bénéficiera d'une signalétique dédiée, indiquant clairement son statut. La voie mixte sera également signalée, sans toutefois attribuer de priorité particulière aux cyclistes ou aux piétons, conformément à sa vocation partagée.

Les aménagements prévus sur la vélorue sont conçus pour donner la priorité aux cyclistes et pour limiter la vitesse des véhicules motorisés. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche visant à apaiser la circulation.

Carole BERGER-JACOB estime que les cyclistes pourraient préférer la voie mixte, plus large, à la vélorue, jugée plus étroite.

Monsieur le Maire précise que les usages seront suivis et analysés une fois les aménagements réalisés. Il rappelle que l'objectif principal du projet est de favoriser une circulation apaisée, avec un abaissement effectif de la vitesse à 30 km/h grâce à des aménagements adaptés.

Steve IDJAKIREN demande si, dans la mesure où la vélorue sera en ligne continue, les dépassements seront possibles.

Philippe BUIRON indique que le projet constitue une première en Île-de-France en introduisant une vélorue avec une circulation cyclable en double sens. Des dépassements pourront être envisagés ponctuellement, en fonction des caractéristiques de la voie.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-722026-01 en 2025  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception en préfecture : 03/10/2025

Monsieur le Maire précise que le projet de vélorue avance avec le soutien de la Région. Il marque une étape importante avec des aménagements innovants et une circulation repensée autour des mobilités douces.

Monsieur le Maire informe par ailleurs que la commune fera prochainement l'objet d'un reportage télévisé, consacré à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle Aristide Briand. Il rappelle que seuls deux communes dans le Val-d'Oise disposent de ce type d'équipement à ce jour, ce qui témoigne de l'engagement de La Frette en faveur de la transition énergétique et de l'innovation, malgré sa taille modeste.

N'ayant plus de question, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le nouveau plan vélo communal et son plan d'action triennal mis à jour,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à engager les travaux d'aménagement nécessaires au plan vélo communal, dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

## 7. COMPLEMENTAIRE SANTE – PARTICIPATION COMMUNALE – CHOIX DU DISPOSITIF

Monsieur Le Maire informe que, à compter du 1er janvier 2026, les employeurs du secteur public auront l'obligation de participer au financement de la complémentaire santé labellisée de leurs agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité. Cette mesure vise à garantir une meilleure couverture santé pour les agents publics, en partageant les coûts entre l'employeur et les agents. Cette participation obligatoire s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions sociales des agents publics, alignant ainsi le secteur public sur les pratiques déjà en vigueur dans le secteur privé.

L'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaure une participation financière minimale pour les employeurs publics territoriaux au 1er janvier 2026.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents. Deux dispositifs sont alors à leur disposition : la labellisation et la convention de participation.

Après présentation et avis favorable du Comité Social territorial (CST) du 23 juin 2025, la collectivité a fait le choix d'opter pour la **labellisation**.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la collectivité versera une participation à hauteur de 15 € par mois, aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, aux seules garanties santé labellisées comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**RETIENT** le principe de labellisation,

**APPROUVE** la participation financière de 15 € aux seules garanties santé labellisées comme le prévoit la réglementation, aux agents titulaires, stagiaires, contractuels, sur présentation d'une attestation d'adhésion.

**8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE**

Accusé de réception en préfecture  
 03/10/2025 15:57:25 72-20251001-D-2025-34-DE  
 Date de télétransmission : 03/10/2025  
 Date de réception préfecture : 03/10/2025

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus vacants en raison de l'évolution de la carrière des agents ou des mouvements de personnel tels que les mutations ou les départs à la retraite. Il ne s'agit aucunement de réduction de poste occupé. Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025, les postes proposés à la suppression sont les suivants :

Filières / Grades	Catégories	Nombre de poste à supprimer
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur	A	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Adjoint technique (TNC 17,50 h)	C	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1
Adjoint du patrimoine	C	1
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Chef de service de Police Municipale	B	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

**9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel, afin de créer le poste suivant :

- ✓ **Filière Administrative :**
  - 1 poste de rédacteur à temps complet (Catégorie B), à compter du 28 juillet 2025.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un recrutement à venir, le poste doit être créé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

## 10. DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2020-22 en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire, Monsieur le Maire, a pris les décisions suivantes :

**2025-17 : de designer** le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés, 90 avenue Ledru-Rollin - 75011 Paris pour conseiller, représenter et assurer la défense des intérêts de la commune dans une procédure d'expulsion au taux horaire de 150 € H.T.

**2025-18 : de signer** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027, notamment la réalisation de formations BAFA/BAFD et l'organisation de séjours supplémentaires, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

**2025-19 : de signer** les contrats proposés par la société ACTUAL dont le siège social se situe 10 place Pierre Goujon à Mantes-la-Jolie (78200), de mise à disposition d'un capitaine et d'un matelot, pour la période de fonctionnement du bac traversier les samedis, dimanches et jours fériés pour la période s'étalant du 1er avril au 30 septembre 2025.

**2025-20 : de signer** le contrat de service YPVE proposé par la société YPOK dont le siège social est situé 9, rue des Halles 75001 PARIS, pour la maintenance et l'hébergement du progiciel de gestion « YPVE » et le matériel affairant. Le montant annuel s'élève à 386,66 € HT soit 464 € TTC.

**2025-21 : de signer** avec La Poste le contrat « Affranchigo Premium Récurrent » dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS permettant l'affranchissement des envois postaux établi selon le devis n° D-1128008-1.

**2025-22 : de maintenir** l'application de la grille des tarifs en vigueur à la date du 29 septembre 2024, date de prise d'effet de la convention, et **de solliciter** auprès de l'Agence de Services et de Paiement (l'Etat), représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Sylvain MAESTRACCI, l'aide aux communes pour la tarification sociale de la restauration scolaire, **de signer** la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires pour la période de septembre 2024 à septembre 2027.

**2025-23 : de signer** avec la société SEGILOG-BERGER LEVRAULT, 64, rue Jean Rostand 31670 LABEGE un nouveau contrat d'utilisation de logiciels et de prestation de services prenant effet au 1er janvier 2025 pour une durée de trois ans, d'un montant total pour les trois années de 30 540 € HT (36 648 € TTC). L'objet du contrat étant l'utilisation et la maintenance des logiciels et la prestation d'assistance, de suivi et de développement.

**2025-24 : de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation 2025, au taux de 67,69 % du coût hors taxes des travaux pour la rénovation de la bibliothèque municipale.

**2025-25 : de signer** la convention de partenariat avec la société Enedis dont le siège social se situe Tour Enedis 34, place des Corolles 92079 Paris la Défense cedex, et l'association LAST3 dont le siège social se situe 19, rue de la Fontaine 95240 Corneilles-en-Parisis, pour la réalisation de fresques artistiques sur trois postes de distribution publique d'électricité, identifiés conjointement par les trois parties. Le montant total de l'opération pour la commune s'élève à 2 500 € TTC, incluant la conception et la réalisation des fresques par l'association LAST3.

**2025-26 : de signer** un avenant de renouvellement de bail commercial avec la société LOCAPOSTE, dont le siège social est situé 111, boulevard Brune à PARIS 75014, pour les locaux situés au rez-de-chaussée du 2 rue Marcellin Berthelot à La Frette-sur-Seine, pour une durée de neuf années à compter du 1er juillet 2025. Le loyer annuel en principal hors taxes et hors charges est fixé à 13 172 € et révisable chaque année.

**2025-27 : de signer** avec M. JF MICHEL résidant face au 101 quai de Seine à La Frette-sur-Seine un bail pour le box n°1 du parking de La Poste sis 2 rue Marcelin Berthelot à La Frette-sur-Seine, pour une durée de douze mois, à compter du 1er juin 2025 avec tacite reconduction. Le montant annuel est fixé à 95 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
N°21502570001000250105  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

**2025-28 : de fixer** le tarif forfaitaire pour l'occupation des installations sportives et plus précisément des terrains de foot et du rez-de-chaussée du dojo situés avenue des Lilas pour l'organisation d'un Championnat de France de pétanque qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2025 à 1 200 €.

Monsieur le Maire informe que la Décision n°2025-26 concerne le renouvellement du bail avec La Poste. Il rappelle qu'au début du mandat, des inquiétudes avaient été exprimées par les Frettois quant au maintien du service postal sur la commune. Il se félicite de la signature de ce nouveau bail, d'une durée de neuf ans, garantissant ainsi la présence du bureau de poste à La Frette-sur-Seine pour cette période. Il souligne également être parvenu, jusqu'à présent, à maintenir l'ouverture du bureau le samedi matin, malgré la volonté initiale de la direction de La Poste de réduire les horaires d'ouverture.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques points.

- **Point 1- Réunion avec la Commission de suivi du SIAAP :**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal des principaux points abordés lors de la dernière réunion de la commission de suivi du site Seine Aval du SIAAP, le 13 juin 2025.

Cette réunion associait la Direction du SIAAP, les services de l'État, les associations environnementales et les élus, Monsieur le Maire représentait d'ailleurs les élus au sein du Bureau de cette commission.

Le SIAAP a fait part de l'avancement de son plan d'action suite à l'incendie de juillet 2019. La sécurité industrielle a largement progressé même si beaucoup reste encore à faire.

Monsieur le Maire se félicite d'une plus grande transparence entre la Direction du SIAAP et la Municipalité. Enfin, les inspections régulières de la DRIEAT permettent une évaluation du niveau de risque et des points qui restent sensibles.

Suite à l'interpellation d'une association environnementale, qui a d'ailleurs diffusé un compte-rendu non validé de cette réunion, le Président du SIAAP a confirmé à Monsieur le Maire qu'aucun projet de four d'incinération n'est envisagé et qu'aucune étude n'est en cours pour un tel projet sur le site de Seine-Aval. La Municipalité suivra bien évidemment ce point avec attention.

Monsieur le Maire a abordé lors de cette réunion trois sujets :

1) Les pollutions lumineuses.

Le sujet a été lancé par Monsieur le Maire, il y a plus de 2 ans, avec la direction du SIAAP. Suite à ces échanges, un plan d'action a été mis en place pour réduire ces pollutions. Le plan d'action n'est pas achevé, mais les résultats sont déjà visibles. Ce point était d'ailleurs détaillé dans La Frette Magazine d'avril dernier.

2) Le biogaz.

Monsieur le Maire a évoqué les quantités importantes de biogaz brûlés en sortie de torchère, en face de La Frette et l'inquiétude que cela pouvait susciter chez certains de nos concitoyens. Le SIAAP a répondu qu'il n'y avait aucun risque, que le biogaz était brûlé suite à des contraintes techniques et que cela devrait diminuer à l'avenir avec les nouvelles installations.

3) Les rodéos urbains.

Monsieur le Maire précise qu'un plan d'action avait été arrêté avec le SIAAP. Des aménagements ont eu lieu, notamment sur la route des Fermes, pour dissuader les amateurs de ce genre de pratique avec des résultats tangibles (confiscation et destruction des motos par les forces de l'ordre), mais les rodéos se sont déplacés plus au nord, en face de La Frette.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire est intervenu auprès de la Direction Générale du SIAAP et du Commissaire Divisionnaire d'Argenteuil.

Monsieur le Maire a d'ailleurs rappelé qu'il n'a aucun pouvoir de police pour des faits qui se produisent sur une autre commune, en l'occurrence Achères.

Avec le SIAAP, il a été convenu plusieurs actions :

- pose de ralentisseurs sur la route centrale,
- acquisition d'un drone pour faciliter les repérages,
- pose de caméras nomades sur la route centrale.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Ce plan d'action, validé par le Président du SIAAP, est en cours d'implémentation.

Le Commissaire de police d'Argenteuil dont nous dépendons, s'est coordonné, à la demande du Maire, avec son homologue de Saint-Germain-en-Laye pour renforcer les patrouilles le week-end, particulièrement en fin de journée.

Monsieur le Maire conclut en demandant de contacter immédiatement la Police Nationale lorsque nos concitoyens sont témoins de ces rodéos. C'est beaucoup plus efficace, car les forces de l'ordre ne consultent pas les réseaux sociaux !

- Point 2 - Le mur du cimetière, rue Pasteur :

Depuis plusieurs années, le mur du cimetière, côté rue Pasteur, fait l'objet d'une surveillance et son état ne nécessitait pas de travaux particuliers. Depuis quelques mois, les indicateurs révèlent une évolution et une contrainte de plus en plus importante lors de gros orages.

La commune doit donc réaliser des travaux qui nécessitent au préalable des études (une décision vient d'être prise en ce sens) et le passage d'un marché public. Les travaux seront vraisemblablement réalisés en 2026. Afin de ne prendre aucun risque et en raison de cette période administrative incompressible, il a été décidé de faire poser un étau afin de sécuriser le site. Celui-ci sera installé à partir de mardi prochain.

- Point 3 - période de canicule :

Monsieur le Maire tient à remercier les agents municipaux et les élus pour leur grande réactivité lors de l'activation du plan canicule.

Les personnes vulnérables signalées à la commune ont été contactées dès le dimanche 29 juin, et suivies durant toute la période de fortes chaleurs. Les écoles sont restées ouvertes afin d'assurer l'accueil des enfants dans des conditions adaptées.

Monsieur le Maire souligne la nécessité, à moyen terme, d'envisager la climatisation et la végétalisation des bâtiments scolaires afin de mieux faire face à la récurrence des épisodes de chaleur extrême.

Les sorties scolaires du mardi 1er juillet ont été maintenues après vérification que les lieux visités, ainsi que le car de transport, étaient bien climatisés.

Enfin, les structures sportives municipales ont été fermées, le mardi après-midi, par mesure de précaution,

- Point 4 - Dates des prochaines élections municipales :

Monsieur le Maire informe que les dates des prochaines élections municipales ont été officiellement annoncées : le premier tour se tiendra le 15 mars 2026, et le second tour, le 22 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les festivités pour la fête Nationale commenceront le 13 juillet avec la traditionnelle descente aux flambeaux sponsorisée cette année suivie par un feu d'artifice à 22h45 sans oublier le bal populaire qui se tiendra devant la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h45 en souhaitant un bel été à tous.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20251001-D-2025-34-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2025  
Date de réception préfecture : 03/10/2025  
Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Carole BERGER-JACOB

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 03.10.2025
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 03.10.2025